

"Nouveautés règlementaires" AR-JA1 - Saison 2021/2022

I – La raquette - Art. 2.4.6 (RDJ) /

À partir du 1^{er} octobre 2021, la surface du revêtement d'une face de la palette ou une face de la palette laissée non recouverte doit être mate, **une face étant noire** et **l'autre d'une couleur claire très distincte du noir et de la couleur de la balle.**

Un revêtement devra donc être **obligatoirement NOIR**. L'autre pourra être **rouge** ou **vert** ou **bleu** ou **rose** ou **violet**.



II – Championnat de France par équipes (RS) /

Chapitre 4 – Championnat National – Nationales 1, 2 et 3 Messieurs

Art. II.401 - Nationale 1 Messieurs

Art. II.401.5 - Règles spécifiques de participation

Une équipe qui était la saison passée en Pro et qui intègre la nationale 1, a droit à deux mutés. Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1800 points** (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

Pour la saison 2021-2022, le nombre de points minimum du quatrième joueur est abaissé à 1600 points (classé 16 minimum).

Art. II.402 - Nationale 2 Messieurs

Art. II.402.4 - Règles spécifiques de participation

Une équipe qui était la saison passée en Pro et qui intègre la nationale 2, a droit à deux mutés. Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1600 points** (classés 16 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

Pour la saison 2021-2022, le nombre de points minimum du quatrième joueur est abaissé à 1400 points (classé 14 minimum).

Art. II.403 - Nationale 3 Messieurs

Art. II.403.4 - Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1400 points** (classés 14 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

Pour la saison 2021-2022, le nombre de points minimum du quatrième joueur est abaissé à 1200 points (classé 12 minimum).

Chapitre 5 – Championnat National – Nationales 1 Dames

Art. II.501 - Nationale 1 Dames

Art. II.501.5 - Règles spécifiques de participation

Une équipe qui descend de Pro en nationale 1, a droit à deux mutées. Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1100 points** (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

Pour la saison 2021-2022, le nombre de points minimum de la quatrième joueuse est abaissé à 900 points (classée 9 minimum).

III – Licenciation – Art. II.606.1 (RG) /

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (*voir article II.606.2*) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention **"en règle avec la certification médicale"** figure sur le document présenté, le joueur est **autorisé à jouer**.

Si la mention "sans pratique sportive" figure sur le document présenté, il doit fournir un **certificat médical** indépendant en cours de validité, avec la mention **"en compétition"**, datant de moins d'un an pour les majeurs, et **de moins de six mois pour les mineurs**.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

➡ Un joueur mineur se présentant avec l'indication « sans pratique sportive » sur sa licence est autorisé à jouer s'il présente en plus un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou du tennis de table **en compétition** datant de **moins de 6 mois**.

➡ Un joueur mineur se présentant avec l'attestation de licence imprimée, personnelle ou collective avec l'indication « sans pratique sportive » est autorisé à jouer s'il présente en plus un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou du tennis de table **en compétition** datant de **moins de 6 mois**.

IV – Nombre de joueurs mutés dans une équipe – Art. II.610.1 (RG) /

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que leur date de **mutation** soit **antérieure au 15 septembre** de la saison en cours.